

DEC112247DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Pierre TOULHOAT par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale par intérim

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5280, intitulée Institut des Sciences Analytiques, dont le directeur est Monsieur Pierre TOULHOAT ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Pierre TOULHOAT, directeur de l'unité UMR5280, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TOULHOAT, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques LEBRUN, Directeur-adjoint, à Monsieur Pierre LANTERI, Directeur-adjoint, à Monsieur Lyndon EMSLEY, Professeur, à Madame Anne LESAGE, Ingénieure de recherche, et à Monsieur Hervé CASABIANCA, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er. En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène BOUTRAN-LARA, Technicienne, à Madame Christine DA COSTA, Assistant ingénieur, à Madame Catherine SERREAU, Assistant ingénieur, et à Mademoiselle Audrey MARCHETTI, Technicienne, à l'effet de signer les commandes de fonctionnement et d'équipement courants dans la limite de 4 000 euros HT.

Article 3

La décision n° DEC110913DR07 du 31 mars 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne par intérim

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC120288dr08

Délégation de signature consentie à M. Dominique MASSIOT, Directeur de l'unité UPR n°3079 intitulée Conditions Extrêmes et Matériaux : Haute Température et Irradiation (CEMHTI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC122733DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UPR n°3079, intitulée Conditions Extrêmes et Matériaux : Haute Température et Irradiation (CEMHTI), dont le directeur est M. Dominique MASSIOT ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Dominique MASSIOT, directeur de l'unité UPR n°3079, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MASSIOT, délégation de signature est donnée à M. Ludovic BRUTINOT, Ingénieur de Recherche, à M. Patrick ECHEGUT, Directeur de recherche, à Mme Marie-France BARTHE, Directrice de recherche, à Mme Marie-France ROUILLIER, Ingénieure d'études, à Mme Anne-Marie GUEDON, Assistante-Ingénieure, et à Mme Marie-Noëlle LIBAUDE, Assistante-Ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2012

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

DEC120295dr08

Délégation de signature consentie à M. Dominique MASSIOT, Directeur de l'unité FR n°2950 intitulée Fédération RMN du Solide à Hauts Champs (RMN SHC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC122740DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité FR n°2950, intitulée Fédération RMN du Solide à Hauts Champs (RMN SHC), dont le directeur est M. Dominique MASSIOT ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Dominique MASSIOT, directeur de l'unité FR n°2950, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MASSIOT, délégation de signature est donnée à M. Franck FAYON, Chargé de recherche, et à M. Ludovic BRUTINOT, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2012

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

DEC120289dr08

Délégation de signature consentie à M. Dominique MASSIOT, Directeur de l'unité FR n°3050 intitulée Très Grande Infrastructure de Recherche Résonance Magnétique Nucléaire à Très Hauts Champs (TGIR RMN THC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC122740DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité FR n°3050, intitulée Très Grande Infrastructure de Recherche Résonance Magnétique Nucléaire à Très Hauts Champs (TGIR RMN THC), dont le directeur est M. Dominique MASSIOT ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Dominique MASSIOT, directeur de l'unité FR n°3050, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MASSIOT, délégation de signature est donnée à M. Ludovic BRUTINOT, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2012

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

DEC120372dr08

Délégation de signature consentie à M. Michel TAGGER, Directeur de l'unité UMS n°3116 intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers en région Centre (OSUC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC122739DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UMS n°3116, intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers en région Centre (OSUC), dont le directeur est M. Michel TAGGER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Michel TAGGER, directeur de l'unité UMS n°3116, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TAGGER, délégation de signature est donnée à M. Stéphane BOUQUET, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2012

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

DEC120300dr08

Délégation de signature consentie à M. Patrick SIMON, Directeur de l'unité FR n°3469 intitulée Matériaux Val de Loire-Limousin (MATV2L), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC122740DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité FR n°3469, intitulée Matériaux Val de Loire-Limousin (MATV2L), dont le directeur est M. Patrick SIMON ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrick SIMON, directeur de l'unité FR n°3469, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SIMON, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie GUEDON, Assistante-Ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2012

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

DEC120316dr08

Délégation de signature consentie à Mme Chantal LEBORGNE, Directrice de l'unité UMR n°7344 intitulée Groupe de Recherche sur l'Energétique des Milieux Ionisés (GREMI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7344, intitulée Groupe de Recherche sur l'Energétique des Milieux Ionisés (GREMI), dont la directrice est Mme Chantal LEBORGNE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Chantal LEBORGNE, Directrice de l'unité UMR n°7344, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LEBORGNE, délégation de signature est donnée à M. Dunpin HONG, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LEBORGNE et des subdélégués mentionnés à l'article 2, délégation est donnée, pour les bons de commande et missions n'excédant pas 5 000 €uros à Mme Sylvie JAUFFRION, Technicienne de classe exceptionnelle et à M. Christophe DUBOIS, Technicien de classe exceptionnelle.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Fait à Orléans, le 23 janvier 2012

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

DEC120302dr08

Délégation de signature consentie à Mme Eva JAKAB TOTH, Directrice de l'unité UPR n°4301 intitulée Centre de Biophysique Moléculaire (CBM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC122733DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UPR n°4301, intitulée Centre de Biophysique Moléculaire (CBM), dont la directrice est Mme Eva JAKAB TOTH ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Eva JAKAB TOTH, directrice de l'unité UPR n°4301, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eva JAKAB TOTH, délégation de signature est donnée à M. Patrick MIDOUX, Directeur de recherche, et à M. Thierry ARTUSO, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2012

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

DEC120370dr08

Délégation de signature consentie à Mme Sylvie BONNAMY, Directrice de l'unité FRE n°3520 intitulée Centre de Recherche sur la Matière Divisée (CRMD), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC122741DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité FRE n°3520, intitulée Centre de Recherche sur la Matière Divisée (CRMD), dont la directrice est Mme Sylvie BONNAMY ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sylvie BONNAMY, directrice de l'unité FRE n°3520, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie BONNAMY, délégation de signature est donnée à Mme Caroline ANDREAZZA, Maître de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie BONNAMY et des subdélégués mentionnés à l'article 2, délégation est donnée, pour les bons de commande et missions n'excédant pas 4 000 €uros à M. Jean-Michel MONFROY, Ingénieur d'études.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie BONNAMY et des subdélégués mentionnés aux articles 2 et 3, délégation est donnée, pour les bons de commande et missions n'excédant pas 2 000 €uros à Melle Jennifer JUBIN, Technicienne et à Mme Nicole NOURRY, Technicienne.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2012

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

DEC120304dr08

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122733DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UPR n°4301, intitulée Centre de Biophysique Moléculaire (CBM), dont la directrice est Mme Eva JAKAB TOTH ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrick MIDOUX, Directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick MIDOUX, délégation est donnée à M. Thierry ARTUSO, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2012

Eva JAKAB TOTH
Directrice de l'UPR n°4301

DEC120298dr08

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122733DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UPR n°3079, intitulée Conditions Extrêmes et Matériaux : Haute Température et Irradiation (CEMHTI), dont le directeur est M. Dominique MASSIOT ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Ludovic BRUTINOT, Ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic BRUTINOT, délégation est donnée à M. Patrick ECHEGUT, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic BRUTINOT et de M. Patrick ECHEGUT, délégation est donnée à Mme Marie-France BARTHE, Directrice de recherche aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic BRUTINOT, de M. Patrick ECHEGUT et de Mme Marie-France BARTHE, délégation est donnée à Mme Marie-France ROUILLIER, Ingénieure d'études aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic BRUTINOT, de M. Patrick ECHEGUT, de Mme Marie-France BARTHE et de Mme Marie-France ROUILLIER, délégation est donnée à Mme Anne-Marie GUEDON, Assistante-Ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic BRUTINOT, de M. Patrick ECHEGUT, de Mme Marie-France BARTHE, de Mme Marie-France ROUILLIER, et de Mme Anne-Marie GUEDON, délégation est donnée à Mme Marie-Noëlle LIBAUDE, Assistante-Ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 7

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2012

Dominique MASSIOT
Directeur de l'UPR n°3079

DEC120299dr08

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122740DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité FR n°2950, intitulée Fédération RMN du Solide à Hauts Champs (RMN SHC), dont le directeur est M. Dominique MASSIOT ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Franck FAYON, Chargé de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck FAYON, délégation est donnée à M. Ludovic BRUTINOT, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2012

Dominique MASSIOT
Directeur de la FR n°2950

DEC120296dr08

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122740DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité FR n°3050, intitulée Très Grande Infrastructure de Recherche Résonance Magnétique Nucléaire à Très Hauts Champs (TGIR RMN THC), dont le directeur est M. Dominique MASSIOT ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Ludovic BRUTINOT, Ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2012

Dominique MASSIOT
Directeur de la FR n°3050

DEC120374dr08

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122739DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UMS n°3116, intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers en région Centre (OSUC), dont le directeur est M. Michel TAGGER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stéphane BOUQUET, Ingénieur d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2012

Michel TAGGER
Directeur de l'UMS n°3116

DEC120301dr08

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122740DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité FR n°3469, intitulée Matériaux Val de Loire-Limousin, dont le directeur est M. Patrick SIMON ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Anne-Marie GUEDON, Assistante-Ingénieure, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2012

Patrick SIMON
Directeur de la FR n°3469

DEC120317dr08

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122743DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMR n°7344, intitulée Groupe de Recherche sur l'Energétique des Milieux Ionisés (GREMI), dont la directrice est Mme Chantal LEBORGNE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Dunpin HONG, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dunpin HONG, délégation est donnée à Mme Sylvie JAUFFRION, Technicienne de classe exceptionnelle, pour les bons de commande et missions n'excédant pas 5 000 €.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dunpin HONG et de Mme Sylvie JAUFFRION, délégation est donnée à M. Christophe DUBOIS, Technicien de classe exceptionnelle, pour les bons de commande et missions n'excédant pas 5 000 €.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

Fait à Orléans, le 23 janvier 2012

Chantal LEBORGNE
Directrice de l'UMR n°7344

DEC120421dr08

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122741DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité FRE n°3520, intitulée Centre de Recherche sur la Matière Divisée (CRMD), dont la directrice est Mme Sylvie BONNAMY ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Caroline ANDREAZZA, Maître de conférences, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline ANDREAZZA, délégation est donnée à M. Jean-Michel MONFROY, Ingénieur d'études, pour les bons de commande et missions n'excédant pas 4 000 €.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline ANDREAZZA et de M. Jean-Michel MONFROY, délégation est donnée à Melle Jennifer JUBIN, Technicienne, pour les bons de commande et missions n'excédant pas 2 000 €.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline ANDREAZZA, de M. Jean-Michel MONFROY, et de Melle Jennifer JUBIN, délégation est donnée à Mme Nicole NOURRY, Technicienne, pour les bons de commande et missions n'excédant pas 2 000 €.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

Fait à Orléans, le 23 janvier 2012

Sylvie BONNAMY
Directrice de la FRE n°3520